

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Mireille Lafontaine  
tél. : 04 50 33 79 70

courriel : mireille.lafontaine@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 10 février 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2011041-0011  
d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de DEMI-  
QUARTIER**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivant, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002.1260 du 14 juin 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Demi-Quartier;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-482 du 18 juin 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Demi-Quartier, du lundi 19 juillet au vendredi 20 août 2010 (12h) ;

**VU** le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 20 septembre 2010 ;

**VU** l'avis du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc en date du 31 mars 2010 ;

**VU** l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 4 mai 2010 ;

**VU** l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 6 mai 2010 ;

**VU** le rapport de la cellule prévention des risques - service aménagement, risques de la direction départementale des Territoires du mois de janvier 2011 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Demi-Quartier.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des enjeux,
- une carte des aléas,
- une carte de localisation des phénomènes naturels,
- une carte réglementaire,

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Demi-Quartier,
- au siège du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc ,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à

- 1-M. le maire de la commune de Demi-Quartier,
- 2-M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 3-M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
- 4-M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière,
- 5-Mme la Présidente du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc.

Article 4: La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Maire de la commune de Demi-Quartier, Mme la Présidente du syndicat mixte du pays du Mont-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY

